



ARRETE MUNICIPAL
2023-029 / SG

Portant décision de fixation des redevances d'occupation des salles du Nautile, centre culturel de la baie, et du tarif des services rendus à l'occasion des occupations

Le Maire de la Commune de LA FORET-FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-16 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° n°2019-008/SG portant sur la décision de fixation des redevances d'occupation des salles du Nautile, centre culturel de la baie, et du tarif des services rendus à l'occasion des occupations,

Considérant que les redevances d'occupation du Nautile et de services rendus à cette occasion relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2019-008/SG fixant les redevances et tarification pour le Nautile est abrogé. Les redevances d'occupation des salles du Nautile et de services rendus à cette occasion sont fixées comme suit à compter du 01 septembre 2023 :

Utilisation du Nautile	Redevances pour mise à disposition du Nautile à une association		Redevances d'occupation
LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE			
	Associations extérieures à la Commune à but non lucratif et d'intérêt général, (culturel, sportif, éducatif, environnemental et de solidarité).	Associations communales exerçant leurs activités dans la Commune, à but non lucratif et d'intérêt général (culturel, sportif, éducatif, environnemental et de Solidarité).	Entreprises, organismes à but lucratif et tous groupements d'agents économiques et organisations politiques.
Salle de spectacle avec Fauteuils Gwarlan et Reter	530 €	465 €	1200 €
Salle de spectacle vide Gwarlan et Reter	420 €	355 €	870 €
Demi-salle avec fauteuils Gwarlan	310 €	245 €	710 €
Demi-salle vide Gwarlan ou Reter	255 €	190 €	550 €
Salle Gwarlan pour répétition / jour	140 €	80 €	

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900575-20230522-2023_022_SG-AR



SALON			
Location à la journée hall et Gwarlan et Reter	1330 €	1000 €	1330 €
Installation ou démontage sur une journée	690 €	360 €	690 €
LOCATION DU MATERIEL			
Sonorisation	90 €	90 €	100 €
Eclairage	60 €	60 €	70 €
OFFICE			
Office	115 €	115 €	130 €
SALLES D'ACTIVITES			
Salle Kornog, Morreden ou Mervent	115 €	115 €	130 €
NETTOYAGE			
Salle de spectacle Gwarlan et Reter	115 €	115 €	140 €
Demi-salle de spectacle Gwarlan	65 €	65 €	85 €
LES CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS D'OCCUPATION AUX ASSOCIATIONS FORESTOISES			
Associations Forestoises	Quelle que soit la configuration de la salle de spectacle hors prestations de sonorisation, éclairage et nettoyage : Gratuité lors de la première utilisation Demi-tarif lors de la deuxième et troisième utilisation Plein tarif lors des réservations suivantes		
	L'utilisation des salles pour les activités à l'année est gratuite		
Associations Cantonales, extérieures à la Commune	Une gratuité par an pour organiser leur assemblée générale dans l'une des salles d'activités (Morreden, Mervent)		

Article 2 : Des tarifs particuliers et des exonérations peuvent être exceptionnellement accordés eu égard à des situations particulières et pour des associations d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900575-20230522-2023_022_SG-AR



Article 3 : En contrepartie d'une mise à disposition du Nautile, les associations versent à la commune une redevance à imputer au compte 70388 du budget communal.

Les redevances locatives du Nautile sont appliquées toutes taxes comprises. La commune reversera donc la Taxe sur la Valeur Ajoutée au Trésor Public. Les recettes sont à imputer au compte 752 du budget communal.

Toute dégradation sera facturée par titre de recette.

Article 4 : Un badge d'accès au Nautile est remis à chaque association utilisatrice des salles. En cas de perte ou de détérioration du badge, l'association concernée devra verser 10 Euros à la commune en contrepartie de la fourniture du nouveau badge.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal.

Fait à La Forêt-Fouesnant le

Le Maire,
Daniel GOYAT

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900575-20230522-2023_022_SG-AR